



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-43**

## **Systeme solaire combiné**

### **1. Secteur d'application**

Maisons existantes.

### **2. Dénomination**

Mise en place d'un système solaire combiné.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

L'appareil a une certification CSTBat ou Solarkeymark ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le professionnel doit, à la date de réalisation de l'opération :

1. être titulaire de l'appellation QUALISOL ;
2. ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des systèmes solaires ;
3. ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

Le professionnel atteste que le système est couplé à des émetteurs de chauffage de type basse température permettant une optimisation de la valorisation de l'énergie solaire.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

15 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Montant en kWh cumac / m <sup>2</sup>
<b>4 050</b>

X

Surface de capteurs (m <sup>2</sup> )
<b>S</b>